

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2016 – 18 h 30

L'an DEUX MILLE SEIZE et le VINGT-SIX AVRIL à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « Respelido », sous la Présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, Maire.

Présents : ALLAIN Thierry, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, GELIN Liliane, HERMITTE Dorella, KOZAN Marie-Françoise, LIEGE Pierre, MOUTTET Manuel, PIN Florent, POGGI Danielle, RUMEAU René, SERRIERE Alain, TOURREL Roger.

Absent : AIPERTI Maryse, BUNET Robert, FOULER Séverine, PORTAL Alexandre.

Absent excusé :

Pouvoirs : BARRAS Marinette à GELIN Liliane, BRINGANT Gilbert à SERRIERE Alain, DE PABLOS Olivier à GAUTIER Pierre, RUTLER Béatrice à DARDINIER Virginie, WILTZIUS Renée à HERMITTE Dorella.

Secrétaire de séance : HERMITTE Dorella

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée d'être présente ce soir.

Il demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une question, à savoir les frais de représentation du Maire et de supprimer la question n°6. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Rendu de la séance précédente

M. le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance au Conseil Municipal. Mme Liliane GELIN demande une correction dans le paragraphe : « subventions aux associations », à savoir : « Elle n'a pas voté contre la subvention allouée à l'association « Le souvenir Français », elle était pour. Ayant le pouvoir de Mme Marinette BARRAS, il faut également corriger le vote de cette dernière.

Le compte rendu est voté à la majorité (2 contre : Virginie DARDINIER et Béatrice RUTLER).

2. Rapport sur le choix de mode de gestion Eau et Assainissement

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de production et de distribution de l'eau

potable, transmis aux membres de l'assemblée le 21 avril 2016 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

La commune est l'autorité organisatrice du service de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Ledit service est délégué depuis le 1er janvier 2007, pour une durée initiale de 9 ans. Par délibérations n°2015-065 et 2015-066 du 30 juin 2015, le conseil municipal a décidé de prolonger d'un an la durée de la délégation pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le contrat de DSP eau potable arrivant à échéance le 31 décembre 2016, la commune doit définir le mode de gestion du service public de l'eau potable le plus approprié pour une mise en œuvre au 01 Janvier 2017.

La commune souhaite une gouvernance publique accrue du service public de l'eau potable notamment pour assurer la transparence des coûts du service et maîtriser l'évolution du prix de l'eau potable. La commune tient également à renforcer la qualité de la relation à l'usager en augmentant la performance technique et financière du service public de l'eau potable.

Pour ce faire, la commune a le choix entre la gestion publique en régie du service et la gestion externalisée selon différentes options.

L'analyse comparative montre que le recours à une gestion déléguée avec un opérateur privé apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service dans le respect des orientations stratégiques prises par la commune et des arguments développés dans le rapport annexé à la présente.

Comme précisé dans le rapport en annexe, il est proposé de recourir à la concession de service comme mode de gestion du service public d'eau potable, selon les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit de la gestion du Service Public d'Eau Potable portant sur la production, distribution et gestion clientèle.
- Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.
- La Collectivité doit remettre au délégataire des installations nécessaires à la gestion du service délégué.
- Le futur contrat comprendra des objectifs de performance et aura une durée de 12 ans.
- Le concessionnaire aura à sa charge l'entretien et le renouvellement des biens et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le régisseur.
- Le concessionnaire percevra une rémunération auprès des usagers.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité:

- Approuve le principe de déléguer sous la forme d'une concession de service le service public de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017
- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.
- Autorise le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Modification durée et tarifs Concession Funéraire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune ne propose qu'une seule durée pour ses caveaux, à savoir 30 ans et deux durées pour les columbariums, à savoir 10 ans et 30 ans. Il est possible de proposer plusieurs durées dont une concession à perpétuité.

Ainsi, il propose de modifier les durées et les tarifs comme suit :

	30 ans	Perpétuité
Caveau 3 places	2 500.00 €	5 000 €
Caveau 4 places	3 300.00 €	6 600 €
Columbarium	500.00 €	1 000 €

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les durées et les tarifs des concessions funéraires de la manière suivante :

	30 ans	Perpétuité
Caveau 3 places	2 500.00 €	5 000 €
Caveau 4 places	3 300.00 €	6 600 €
Columbarium	500.00 €	1 000 €

4. Périmètre Communauté d'Agglomération (Fusion des Communes)

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Syndical qu'il a été destinataire du projet de périmètre d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, de Sainte Baume-Mont Aurélien et du Val d'Issole (arrêté n°13/2016 du 31 mars 2016) envoyé par Monsieur le Préfet du Var.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** contre le projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de 3 Communautés de Communes. .
- **Autorise le Maire à intervenir auprès des organismes concernés pour défendre cette position.**

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA ROQUEBRUSSANNE

Dans le cadre de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'arrêté préfectoral n° 20/ 2016 BCL portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification du Canton de La Roquebrussanne.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** contre la dissolution du syndicat d'électrification du Canton de La Roquebrussanne.
- **Autorise le Maire à intervenir auprès des organismes concernés pour défendre cette position.**

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DES CHEMINS ET DES COURS D'EAU DU CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE

Dans le cadre de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'arrêté préfectoral n° 20/ 2016-BCL portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau du Canton de La Roquebrussanne.

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** contre la dissolution du syndicat des chemins et des cours d'eau du Canton de La Roquebrussanne.
- **Autorise le Maire à intervenir auprès des organismes concernés pour défendre cette position.**

5. Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL)

Conformément au CGCT, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixé par le Préfet après avis du CDEN et des conseils municipaux du Var.

Le montant proposé par le Préfet du Var est, pour l'année 2015, de 3 446.85 €. Le Conseil Municipal doit émettre son avis en ce qui concerne ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'EMETTRE un avis favorable pour le montant proposé par Monsieur le Préfet du Var.

6. Réorganisation des commissions communales

Cette question est reportée.

7. Frais de représentation et décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'il il conviendrait d'attribuer une indemnité de frais de représentation au Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix

D'ATTRIBUER à Monsieur le Maire des frais de représentation d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) par an, et ce jusqu'au terme de son mandat.

Madame Danielle POGGI et Monsieur René RUMEAU sont nommés pour contrôler que les frais engagés l'ont bien été pour le bien de la Commune.

Par conséquent, M. le Maire expose que, dans le chapitre 65 du budget primitif 2016, il conviendrait de procéder à un virement de 3 000 € pris sur le chapitre « Dépenses imprévues » 022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 65 « Autres charges de gestion courante »		CHAPITRE 022 « Dépenses imprévues »	
65 36	+ 3 000 €	22 « Dépenses imprévues »	-3 000 €
TOTAL	+ 3 000 €	TOTAL	-3 000 €

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- 65 Autres Charges de gestion courante
Art. 6536 + 3 000 €
- 022 Dépenses imprévues - 3 000 €

8. Informations diverses

La séance est levée à 20 heures 30
Le Maire,
Pierre GAUTIER

